

**ARRETE N° ST-24-2026**

**OBJET : Réfection branchement plomb  
170 Derrière le Moulin**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par le Grand Annecy relative à des travaux de réfection d'un branchement plomb, 170 Derrière le Moulin,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée 170 Derrière le Moulin, durant trois jours dans la période du 12 février 2026 au 27 février 2026 inclus pour effectuer des travaux de réfection d'un branchement plomb.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

L'accès des riverains sera maintenu ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

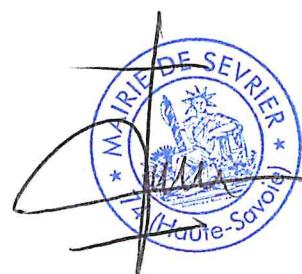
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 3 février 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 03/02/2026  
Publié le : 03/02/2026  
Mis en ligne le : 06/02/2026  
Notifié le : 04/02/2026